

COMMUNE DE POUILLEY-FRANÇAIS

Conseil municipal du mardi 26 mai 2020 à 20h30.

*Le conseil municipal de la commune de Pouilley-Français
s'est réuni au lieu habituel de ses séances après convocation légale
en date du lundi 18 mai 2020 en session ordinaire.*

Toutes les mesures de sécurité sanitaires sont prises : salle appropriée non ouverte au public, distance 1 mètre entre chaque conseiller, lavabo, gel avant et après le conseil, documents et stylos personnels, dépouillement des bulletins de votes par une seule personne, port du masque (recommandé) ...

① Procès-verbal de l'installation du conseil municipal, de l'élection du maire et des adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

L'an deux mille vingt, le vingt-six mai, à vingt heure trente, les membres du conseil municipal proclamés élus à la suite des récentes élections municipales du 15 mars 2020, se sont réunis à la Maison pour tous sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L 2122-7 et L 2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

M. BAUD Christian
M. BRELOT Julian
M. DANLOUE Claude
Mme DUC Catherine
Mme FUMEY-BOUGAUD Myriam
Mme JEANVOINE Chantal
M. LANQUETIN Michel
Mme LEGAIN Maké
Mme LEPAN Laëtitia
M. MARQUISET Cyril
M. MAURICE Yves
M. MOREL Eric
M. POTHIAI Florian
M. RAMELET Stéphane
M. WETSTEIN Max

Absents ayant donné procuration à : 0

Absents excusés : 0

Absents : 0

Début de la séance : 20 heures 30 – Fin de la séance : 22 heures 30

La séance a été ouverte sous la présidence de M. **Yves MAURICE** maire sortant qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installer :

M. BAUD Christian, M. BRELOT Julian, M. DANLOUE Claude, Mme DUC Catherine, Mme FUMEY-BOUGAUD Myriam, Mme JEANVOINE Chantal, M. LANQUETIN Michel, Mme LEGAIN Maké, Mme LEPAN Laëtitia, M. MARQUISET Cyril, M. MAURICE Yves, M. MOREL Eric, M. POTHIAI Florian, M. RAMELET Stéphane, M. WETSTEIN Max dans leurs fonctions de conseillers municipaux.

M. Yves MAURICE doyen d'âge parmi les conseillers municipaux, a présidé la suite de cette séance en vue de l'élection du maire.

Le conseil a choisi pour secrétaire **Mme Chantal JEANVOINE**.

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme **Laëtitia LEPAN** et M. **Julian BRELOT**

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Élection du maire :

Premier tour de scrutin

Le président, après avoir donné lecture des articles L 2122-7, L 2122-8 et L 2122-10 du Code général des collectivités territoriales, a invité le conseil à procéder à l'élection d'un maire conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-7 de ce code.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :15
- bulletins blancs :2
- suffrages exprimés :13
- majorité absolue :8
- Ont obtenu :
- M. **Yves MAURICE** : 13 (treize) voix

M. **Yves MAURICE**, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé maire, et a été installé.

M. Yves MAURICE a déclaré accepter d'exercer cette fonction.

Fixation du nombre d'adjoints :

Une fois le maire élu, le conseil municipal fixe ensuite le nombre d'adjoints au maire, dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. 4 adjoints sont retenus par le Conseil municipal de Pouilley-Français 15 voix pour.

Élection des adjoints

Sous la présidence de M. Yves MAURICE élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire.

Il a été rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de quatre adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à quatre le nombre des adjoints au maire de la commune.

Élection du premier adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletin blanc ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 1

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme. Catherine DUC 14 (quatorze) voix

Mme Catherine DUC ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée PREMIERE ADJOINTE, et a été immédiatement installée.

Élection du deuxième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Michel LANQUETIN voix 13 (treize) voix

M. Michel LANQUETIN ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé DEUXIEME ADJOINT, et a été immédiatement installé

Élection du troisième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 2

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– Mme Chantal JEANVOINE 13 (treize) voix

Mme Chantal JEANVOINE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée TROISIEME ADJOINTE, et a été immédiatement installée.

Élection du quatrième adjoint

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 15

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 5

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 10

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

– M. Claude DANLOUE 10 (dix) voix

M. Claude DANLOUE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé QUATRIEME ADJOINT, et a été immédiatement installé.

② Délibérations :

●Convention portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux :

La présente convention précise les domaines dans lesquels les deux partenaires que sont l'ordonnateur et son comptable assignataire peuvent développer leur coordination pour parvenir à une amélioration des niveaux de recouvrement des produits mis en recouvrement par la collectivité locale auprès du comptable public.

Le Conseil municipal donne pouvoir à M. le maire pour signer la convention jointe en annexe du rapport.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

●Désignation des conseillers communautaires (titulaire et suppléant) :

Yves Maurice, maire est nommé titulaire au Grand Besançon Métropole et Catherine DUC, 1^{ère} adjointe en tant que suppléante.

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

●Délégation d'attributions du Conseil municipal au maire en application de l'article L 2122-22 et L 2122-23 du CGCT modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 :

Vu l'article L. 2122-22 et L 2122-23 du CGCT modifié par la loi N°2014-58 du 27 janvier 2014 et du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire et à la première adjointe un certain nombre de ses compétences,

Considérant l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,
DÉCIDE de déléguer à M. le maire pour la durée du mandat 2020/2026, les pouvoirs suivants lus en conseil municipal.

- 1° Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2° Fixer, dans les limites de ce qui présente un caractère occasionnel, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
- 3° Procéder, dans les limites de 10 000€, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618 2 et au a de l'article L. 2221 5 1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas avril 2026 ;
- 6° Passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600€ ;
- 11° Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° Fixer, dans les limites de l'estimation de France Domaine, le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
- 13° Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213 3 de ce même code dans les conditions suivantes : le maire pourra exercer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des secteurs suivants :
 - Zones urbaines dites « U », comprenant les zones UA, UAa
 - Zones d'urbanisation futures dites « NA », comprenant les zones 1 NA, 2 NA, 3 NA et 3 NAa du Plan d'Occupation des Sols.
- 16° Intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas suivants : pour se pourvoir en cassation contre les jugements et arrêts rendus devant toutes les juridictions (civile, administrative et pénales) ;
- 17° Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite suivante : 10 000 €
- 18° Donner, en application de l'article L 324 1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° Signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311 4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une ZAC et signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332 11 2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € ;
- 21° Exercer ou déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal (fixer les conditions de cette délégation), le droit de préemption défini par l'article L. 214 1 du même code ;
- 22° Exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240 1 à L. 240 3 du code de l'urbanisme ;

23° Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523 4 et L. 523 5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

24° Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° Exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu à l'article L. 151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne.

PREND ACTE que M. le Maire s'engage à rendre compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Rendu exécutoire par transmission en Préfecture le 29 mai 2020

Le maire, Yves MAURICE

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour

●Délégations de fonctions pour les 4 adjoints (article L.2122-18 du CGCT) :

(DUC Catherine, LANQUETIN Michel, JEANVOINE Chantal, DANLOUE Claude)

Monsieur le maire autorise les délégations de fonction et de signature durant son absence ou empêchement pour les 4 adjoints. Les délégations seront inscrites par arrêté du maire.

Le conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

●Mise en place des commissions consultatives et permanentes du Conseil municipal de Pouilley-Français 2020/2026. :

Une consultation auprès des habitants et des conseillers municipaux en place sur la participation aux différentes commissions à eu lieu, je vous demande de bien vouloir approuver le tableau joint en annexe du rapport. Le maire est président de droit de toutes les commissions.

Commissions : Président et vice-présidents	Conseillers municipaux/ Délégués /suppléants
<p>① Commission Finances, DRH et Administration générale Catherine DUC (1ère adjointe)</p> <p><u>-1ère sous-commission :</u> -En charge d'établir et de gérer le budget, les investissements, les financements. Administration générale, ressources humaines, formations, assurance des élus.</p> <p><u>-2ère sous-commission :</u> -En charge également des impôts directs : taxe d'habitation + taxe foncière propriétés bâties + taxe foncière propriétés non bâties.</p> <p><u>-3ème sous-commission :</u> -En charge de la mise à jour de la liste électorale, gérer les différentes élections. La commission de contrôle a deux missions : -elle s'assure de la régularité de la liste électorale, en examinant les inscriptions et radiations intervenues depuis sa dernière réunion ; -elle statue sur les recours formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation prises à leur égard par le maire, -Elle assure l'organisation des élections.</p>	<p>→ Cyril MARQUiset, Chantal JEANVOINE</p> <p>Yves MAURICE, maire → 6 commissaires titulaires : Chantal JEANVOINE, Claude DANLOUE, Julian BRELOT, Eric MOREL, Maké LEGAIN, Alexandre SUGNY (hors commune) → 6 commissaires suppléants : Michel LANQUETIN, Cyril MARQUiset, Laëtitia LEPAN, Florian POTHIAI, Catherine DUC, Damien Morel (hors commune)</p> <p>→ Corinne CHAGUE, Gérard GRILLOT, Maké LEGAIN</p>

**2 Commission urbanisme, appels d'offres...
compétences voirie, eaux et assainissement**
Michel LANQUETIN (2ème adjoint)

-1^{ère} sous-commission :

- Demandes de permis de construire et d'aménager,
- Demandes préalables,
- Les permis de démolir, le tout en relation avec l'ADS.

-2^{ème} sous-commission :

- Gestion des consultations :
- marché à procédure adaptée (MAPA)
- Commission d'appel d'offres (CAO),
- Commission des contrats de concession (CCC),
- Gestion et suivi des subventions.

-3^{ème} sous-commission :

Cela concerne :

- la voirie (entretien, projet...),
- l'éclairage public,
- le réseau d'eau,
- la station d'épuration, réseau de collecte de l'assainissement,
- En relation avec le Grand Besançon Métropole.

→ Chantal JEANVOINE, Julian BRELOT,
Laëtitia LEPAN

Michel LANQUETIN 2^{ème} adjoint,
→ Claude DANLOUE, Max WETSTEIN,
Chantal JEANVOINE

→ Catherine DUC, Denis JEANVOINE,
Gilles OUDOT, Jean BARRIN, Matthieu SAILLOUR,
Max WETSTEIN, Christian BAUD, Eric MOREL

3 Commission Bâtiments communaux,
Yves MAURICE (Maire)

Elle a pour but d'évaluer :

- L'état des bâtiments communaux au niveau des réparations et travaux et d'animer la commission.
- Elle s'occupe des demandes de devis pour les travaux simple à effectuer (pour les consultations et les appels d'offre avec la commission 2)
- Elle a la responsabilité du suivi des travaux avec les entreprises aussi bien pour la rénovation des anciens bâtiments que pour les constructions neuves.

→ Catherine DUC, Denis JEANVOINE,
Guy DARTEVEL, Max WETSTEIN, Eric MOREL,
Chantal JEANVOINE, Michel LANQUETIN

4 Commission animations : communication,
bibliothèque et fleurissement
Chantal JEANVOINE (3ème adjointe)

-1^{ère} sous-commission :

- La communication et l'organisation des différentes animations municipales,
- La lettre d'info, l'affichage et le site Internet,
- De relayer les informations locales,
- Relation école, Maison pour tous,
- De créer et maintenir du lien entre la municipalité et ses habitants (repas communal, intergénérationnel, fête des voisins, anniversaire 90/95/100 ans...) etc.,
- Formation informatique pour les habitants du Village.

→ Brigitte ROLLAND, Josette NICOLIN,
Marie-Claude PEURIERE, Stéphane RAMELET,
Florian POTHAT, Myriam FUMEY-BOUGAUD,
Claude DANLOUE

-2ème sous-commission :

-Elle anime et gère la bibliothèque, organise des expositions, des concerts.

-3ème sous-commission :

-Elle s'occupe de l'embellissement et du fleurissement de la commune. Décoration du village pour Noël. Aménagement et entretien des ruisseaux et espace vert...

5 Commission cadre de vie : sécurité et incivilités, gestion de la forêt et du cimetière
Claude DANLOUE (4ème adjoint)

Ses missions de base :

-La gestion de la sécurité et des incivilités,
-L'organisation des cérémonies du monument aux morts.
-Le fauchage (chemins extérieurs et quelques bas-côtés dans le village), le déneigement, la propreté de la commune et de son aspect général, la gestion des déchets,
-Elle joue un rôle fédérateur auprès des associations et veille au bon fonctionnement (logistique, conventions, règlement intérieur), elle aide à la mise à disposition des locations : Maison pour tous, pressoir/alambic, gérées par le secrétariat,

-1ère sous-commission :

-La gestion et de l'entretien du cimetière,
-Gestion des contrats,

-2ème sous-commission :

-La gestion de la forêt, des bois communaux, l'affouage, en relation avec l'ONF.

-3ème sous-commission :

-la signalisation, la sécurité, la circulation et les stationnements, elle a la responsabilité du suivi et de la réactualisation des contrats de maintenance (extincteur, accessibilité), sécurisation des bâtiments et espaces public.

→ Martine BAUD, Marie-Claude PEURIERE,
Dany BENYAMIN, Stéphane RAMELET,
Florian POTHAT, Myriam FUMEY-BOUGAUD,
Maké LEGAIN

→ Denis JEANVOINE, Geneviève MAURICE,
Jean-Pierre CRISTINA, Christine et
Guy DARTEVEL, Dany BENYAMIN,
Josette NICOLIN, Max WETSTEIN

→ Annie DANLOUE, Myriam FUMEY-BOUGAUD,
Josette NICOLIN, Max WETSTEIN, Maké LEGAIN,
Christian BAUD, Chantal JEANVOINE

→ Bernard BRUCHON, Daniel MILESI,
Bruno CORDIER, Max WETSTEIN, Christian BAUD
Julian BRELOT

→ Claude ALIN, Gérard GRILLOT, Gilles OUDOT,
Max WETSTEIN, Stéphane RAMELET,
Eric MOREL, Michel LANQUETIN,
Chantal JEANVOINE

6 Commission réflexion sur la démocratie participative, le plan climat, le Conseil Communal de Jeunes (CCJ)
Yves MAURICE (Maire)

-1ère sous-commission :

-L'établissement de rapports harmonieux au sein de notre village s'appuie sur un sentiment de confiance et d'appartenance à une collectivité, une connaissance et un partage de valeurs communes. La commission entend donc soutenir des pratiques favorisant la participation pleine et entière des citoyens de tout âge à la vie démocratique, sociale et économique de notre collectivité (étudiants, vie active, personnes en difficultés, retraités, ...), en lien avec les commissions 4 et 5.

→ Annie DANLOUE, Florian POTHAT,
Myriam FUMEY-BOUGAUD,
Chantal JEANVOINE

<p>-Mettre en place un guichet unique.</p> <p><u>-2ème sous-commission :</u> -Plan climat sur les axes retenus : amélioration du patrimoine bâti, la mobilité, la transition écologique, biodiversité et santé, la transition numérique... -Proposer des actions pour les habitants de Pouilley-Français en adéquation avec les actions du GBM et le plan climat.</p> <p><u>-3ème sous-commission :</u> -La mise en place d'un conseil Communal de Jeunes (CCJ) : une instance citoyenne de réflexion, d'information, de propositions, d'échanges et de partage entre la municipalité et les jeunes sur des questions d'intérêt communal. Ils sont élus pour 3 ans (tranche d'âge de 10 à 15 ans à définir).</p>	<p>→ Catherine DUC, Franck GRIGI, Florian POTHIAI, Cyril MARQUISET, Stéphane RAMELET, Claude DANLOUE, Laëtitia LEPAN, Chantal JEANVOINE, Michel LANQUETIN</p> <p>→ Catherine DUC, Florian POTHIAI, Claude DANLOUE, Stéphane RAMELET, Chantal JEANVOINE</p>
---	--

<u>Référent sécurité routière</u>	→ Claude DANLOUE	
<u>Correspondant défense</u>	→ Claude DANLOUE	
Syndicats Intercommunaux et Communauté Urbaine *	<i>Titulaires</i>	Suppléants
1-Grand Besançon Métropole (GBM) →	→ Yves MAURICE	→ Catherine DUC
2-Syndicat Intercommunal du Canton d'Audeux (SICA) →	→Laëtitia LEPAN	→Yves MAURICE
3-Syndicat Intercommunal à vocation scolaire de Villers-Buzon (SIVOS)→	→Catherine DUC →Florian POTHIAI	→Julian BRELOT →Stéphane RAMELET
4-Syndicat Intercommunal du collège de St Vit et affaires sociales →	→Max WETSTEIN	→Chantal JEANVOINE
5-Syndicat Intercommunal de la Perception de St Vit →	→Michel LANQUETIN	→Laëtitia LEPAN
6-Syndicat Intercommunal des eaux du Val de l'Ognon (SIEVO) →	→Yves MAURICE	→Eric MOREL

**La désignation des délégués aux Commissions communales permanentes, Consultatives, Syndicats intercommunaux et Communauté Urbaine s'est déroulée au cours de la mise en place du conseil municipal du 26 mai 2020. Le maire est président de droit de toutes les commissions sauf délégations de pouvoirs données. Il existe plusieurs sortes de commissions, conseils ou syndicats dans lesquels siègent des conseillers municipaux et des habitants résidents à Pouilley - Français.*

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

●Les indemnités du maire et adjoints seront pris en compte à partir du 1^{er} septembre 2020 :

Le montant des indemnités de fonction est fixé en pourcentage du montant correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et varie selon l'importance du mandat et la population de la collectivité. Les indemnités de fonction des élus sont fixées par l'organe délibérant dans les trois mois suivant son installation. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité. Ce principe a été

aménagé pour les communes puisqu'elles sont tenues, en application de l'article L. 2123-20-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) d'allouer à leur maire et adjoints les indemnités au taux maximal prévu par la loi.

	2019 TAUX ET BRUT		2020 TAUX ET BRUT	
MAIRE	31%	1205.71€	40.3%	1567.43 €
ADJOINTS	8.25%	320.87 €	10.7%	416.17 €

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **La charte de l'élu local et les conflits d'intérêt :**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, prévue à l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Le maire remet aux conseillers municipaux une copie de cette charte et du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux » (articles L2123-1 à L2123-35 et R2123-1 à D2123-28).

-Les conflits d'intérêt :

-Article 2 de la loi 11 octobre 2013, obligation d'abstention lorsqu'un élu titulaire d'une délégation de signature estime se trouver en situation de conflits d'intérêts :

« Toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction. ».

Le Conseil municipal se prononce par 15 voix pour.

● **Présentation du Code d'éthique (hors délibération) :**

L'éthique des élus municipaux de Pouilley-Français est essentielle au lien de confiance qui doit exister avec la population. Les élus reconnaissent donc et acceptent la portée et l'étendue de leurs devoirs. Il est donc important que ce code d'éthique soit lu, compris et accepté par tous les élus et qu'il serve d'outil en toute occasion. Non seulement le présent code énumère les bonnes pratiques et les comportements que chaque élu est invité à respecter, mais il vise de plus à accorder une protection et un soutien aux citoyens, aux employés, à ses prestataires. Ce code ne traite pas de tous les cas ni de toutes les questions pouvant être soulevées, il donne le ton à ce qui doit être considéré comme une bonne conduite en laissant à chacun le soin d'user de son appréciation en toute honnêteté. En adoptant ces 10 principes et en faisant preuve de jugement, nous surmonterons les défis et dépasserons les attentes des citoyens, des employés et de l'ensemble de nos partenaires. Monsieur le maire remet un exemplaire à chaque conseiller municipal, l'ensemble des 15 conseillers valident et signent le document.

3 Divers :

- Date des Conseils municipaux préférence le vendredi à 20h30, environ une fois par mois suivant l'actualité et les délibérations à prendre,
- Communication : essentiellement par mail (très peu de portable),
- Réunion d'adjoints environ deux fois par mois, prochaine réunion le 3 juin à 19h30,
- Compte rendu de CM par le maire et un(e)secrétaire de séance, ordre du jour sur table,
- Point déconfinement (école, associations, mairie etc.)
- Budget 2020 : vendredi 12 juin à 20h30 à la Maison pour tous,

4 Feuille de présence du conseil municipal du 26 mai 2020 :

Commune de POUILLEY-FRANÇAIS

Registre des délibérations – séance du mardi 26 mai 2020

Nom	Signature des présents	Nom	Signature des présents
Yves MAURICE		Myriam FUMEY-BOUGAUD	
Catherine DUC		Julian BRELOT	
Michel LANQUETIN		Maké LEGAIN	
Chantal JEANVOINE		Laétitia LEPAN	
Claude DANLOUE		Cyril MARQUISET	
Eric MOREL		Florian POTHIAI	
Christian BAUD		Stéphane RAMELET	
Max WETSTEIN			

Yves MAURICE, maire